Question écrite N° 3516

Des fissures dans le protocole ?

François Monin (Le Centre)

Réponse du Gouvernement

Le Gouvernement rappelle que des conditions sécuritaires strictes ont été posées pour la réalisation du projet. Dans le cas du projet de géothermie profonde de Haute-Sorne, la probabilité qu'un séisme induit provoque des dégâts sur les infrastructures est très faible et sera réévaluée régulièrement, notamment à la lumière des résultats de la phase d'exploration.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

Le protocole de fissures prévoit-il de relever également les infrastructures enterrées ? Si oui, le Gouvernement pense-t-il que toutes ces infrastructures pourront l'être correctement et dans le laps de temps à disposition avant le début du forage ? Si non, pourquoi ?

Le protocole de fissures est un relevé de façades. Il sera réalisé sur les constructions de surface. Il est établi que les ouvrages souterrains sont de manière générale moins impactés par les tremblements de terre, justement car ils sont enfouis et solidaires de la roche et/ou du sol qui les entoure, ce qui limite leur oscillation et capacité de résonance.

Pour rappel, comme toute construction, qu'elle soit enterrée ou de surface, dans le périmètre de 2.5 km ou en dehors de ce périmètre, si une procédure d'indemnisation s'avérait nécessaire, elle se ferait par analogie, les bâtiments ayant bénéficié du protocole de fissures servant de référence.

Une partie de ces constructions servent à la rétention ou à l'écoulement de substances liquides. Quelles sont les conséquences négatives qui pourraient découler de fissures sur ces ouvrages ? De potentielles pollutions des sous-sols et diffusions sont-elles à craindre en fonction de la géologie présente ?

L'inventaire des zones de protection des eaux souterraines dans le périmètre de 2,5 km montre qu'il n'existe pas d'installations enterrées stockant des substances dangereuses pour les eaux pouvant mettre en danger l'alimentation en eau des communes concernées. En dehors de ces zones de protection, le risque résiduel de pollution est extrêmement réduit. Toutefois, si un séisme, induit ou naturel, s'avérait suffisamment destructeur pour que des ouvrages enterrés soient fissurés ou endommagés, des contrôles seraient très rapidement mis en place afin de vérifier les installations à risque (par exemple : fosses à lisier, citernes à mazout). En cas de fuite, des mesures seraient immédiatement prises pour réparer l'ouvrage et assainir le site.

Finalement, est-ce que des ouvrages communautaires sont aussi susceptibles d'être touchés ? Si oui, qui paierait l'addition dans le cas d'une éventuelle dégradation d'un réseau d'eau, d'un drainage ou encore d'un bassin de rétention ?

Les ouvrages souterrains, même les plus fragiles, qu'ils soient communautaires ou privés, ne devraient pas être les premiers touchés. On s'attend généralement à ce que de tels ouvrages commencent à être impactés lorsqu'un séisme d'une puissance environ 10'000 fois supérieure au seuil qui a été fixé pour l'arrêt des opérations du projet de géothermie profonde de Haute-Sorne est enregistré (magnitude Mw = 2.6). Il est toutefois possible que des objets mal enterrés ou particulièrement fragiles, usés ou vétustes soient impactés suite à des séismes d'une magnitude plus faible. Le séisme survenu en 2017 à proximité de la localité d'Urnerboden (UR) d'une magnitude Mw=4.6 (puissance 900 fois supérieure au seuil fixé en Haute-Sorne) avait endommagé une conduite d'eau.

La réponse à la deuxième partie de la question se trouve dans l'article 19 de la convention du 17 juin 2022 signée entre le porteur de projet de géothermie profonde et le canton du Jura : “L'Exploitant répond, en application des dispositions légales en matière de responsabilité civile et de droit public, de tous les dommages découlant de la réalisation du Projet et notamment du risque sismique et des conséquences qui s'ensuivent, dans toutes les phases du Projet.” L'exploitant a contracté une assurance de responsabilité civile à hauteur de 100 millions de francs qui couvrira les conséquences d'impacts structuraux comme environnementaux, tant pour les biens privés que pour les ouvrages communautaires.

Il est à noter que lors des séismes naturels récents de magnitude Mw = 4,1 et 4,3 enregistrés à Réclère, aucune pollution n'a été constatée, ni aucun dégât aux ouvrages communautaires. Ces séismes, qui ont été ressentis par une partie de la population jurassienne, sont d'une puissance respectivement 450 et 720 fois supérieure au seuil de magnitude Mw = 2.6 fixé pour l'arrêt des opérations du projet de géothermie profonde.

Delémont, le 4 avril 2023

Certifié conforme par le chancelier d’Etat
Jean-Baptiste Maître